



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 21 de l'ordre du jour

**Application des décisions prises
par la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)
et renforcement du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Algérie* : projet de résolution

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver (Canada) en 1976¹, qui constituent la base de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également le Programme pour l'habitat² et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains³, principaux textes issus de la Conférence Habitat II de 1996 qui a établi les deux objectifs de logement convenable pour tous et de développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation et adopté un plan d'action mondial pour atteindre ces objectifs,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Ibid.*, annexe I.



Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et les établissements humains,

Profondément préoccupée par le fait que les progrès réalisés pour atteindre et même dépasser la cible 11 du septième objectif du Millénaire pour le développement n'ont pas été suffisants pour contrer la croissance des bidonvilles dans le monde en développement,

Constatant qu'en dépit des progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat, l'ampleur des défis émergents s'est considérablement accrue, comme la croissance démographique urbaine sans précédent observée dans le monde en développement, la production d'un volume important de gaz à effet de serre par les villes, l'incidence néfaste des changements climatiques sur les villes, notamment la fréquence et l'intensité accrues des catastrophes naturelles, la prévalence croissante des troubles civils, de l'insécurité et de la criminalité dans les zones urbaines, et l'accroissement de l'exclusion et des inégalités sociales et économiques,

Sachant que ces défis peuvent avoir des conséquences pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et le développement durable, et des effets néfastes sur le logement, l'infrastructure, les services de base et la qualité de la vie dans les villes, et que les populations pauvres des villes, en particulier celles qui vivent dans des situations vulnérables, notamment les femmes et les enfants, seront parmi les plus touchées par ces conséquences,

Consciente que les débats en cours sur le rôle des villes en tant que moteurs de croissance économique et sur les moyens de répondre aux changements climatiques ne doivent pas éclipser le fait que les paradigmes actuels de développement urbain ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux de la personne en matière de sécurité foncière et d'accès à l'eau, à des services d'assainissement et à l'électricité,

Soulignant que, vu la rapidité du processus d'urbanisation actuel, le développement et la promotion d'une infrastructure urbaine et de services de base adéquats ainsi qu'une planification et une conception efficaces des villes sont d'une extrême importance si l'on veut créer des villes socialement inclusives, économiquement prospères et efficaces du point de vue énergétique qui tirent le meilleur parti des avantages économiques liés aux agglomérations, réduisent le plus possible la demande de mobilité et de transport urbains et offrent les conditions nécessaires à la création d'emplois et à la croissance économique urbaine,

Reconnaissant que les changements majeurs qui se produisent actuellement dans les villes sont également une occasion de revoir l'ensemble des programmes urbains dans une perspective d'avenir et de renforcer l'engagement politique en faveur d'un développement urbain durable, en faisant la promotion de stratégies efficaces qui englobent les piliers économique, social et environnemental du développement durable, dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée,

Ayant à l'esprit la nécessité de déterminer si le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴ et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international qui concernent les établissements humains, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁷, ainsi que dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, continuent d'être pertinents dans l'optique du développement urbain durable,

Prenant acte de l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui se poursuit actuellement et qui vise à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et à renforcer l'application du principe de responsabilité,

Rappelant sa résolution 64/207 en date du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a pris note de la recommandation figurant dans la résolution 22/1 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 3 avril 2009⁹ et, s'étant penchée sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session,

Rappelant également sa résolution 66/207 en date du 22 décembre 2011, par laquelle elle a décidé de tenir en 2016, dans le cadre du cycle vicennal (1976, 1996 et 2016), une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » qu'il conviendra d'établir en s'appuyant sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et les documents finals d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et par laquelle elle a décidé d'examiner, avant la fin de 2012, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible,

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ Résolution 55/2.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/64/8), annexe I, résolution 1, sect. B.

Rappelant en outre qu'elle a invité le Secrétaire général à désigner le Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁰ et sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹¹;

2. *Réaffirme* sa décision de tenir la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sous la forme d'un sommet pendant le premier semestre de 2016, pour une durée maximale de cinq jours, et, à cet égard, accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement de [] d'accueillir le sommet en [] 2016;

3. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, du Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies;

4. *Décide* que la conférence sera intitulée « Sommet mondial sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) », qu'elle se tiendra au niveau le plus élevé possible, y compris à celui des chefs d'État et de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau, et qu'elle portera sur le thème « Développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation »;

5. *Décide également* de créer un comité préparatoire du Sommet mondial, qui sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avec la participation de l'Union européenne en qualité d'observateur, des partenaires du Programme pour l'habitat, y compris les autorités locales, et des membres d'autres organismes du système des Nations Unies, y compris ses fonds et programmes;

6. *Décide en outre* que le Sommet mondial visera principalement à identifier les réalisations, les nouveaux défis, les possibilités et les domaines dans lesquels des efforts plus poussés sont nécessaires pour mettre en œuvre un nouveau « programme pour les villes » qui fasse fond sur les principes et les acquis du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », et sur les décisions pragmatiques pertinentes dans ces domaines, et qui soit susceptible de déboucher sur un engagement politique et un soutien renouvelés en faveur du développement urbain durable et du logement conformes, notamment, au principe des responsabilités communes mais différenciées;

¹⁰ Voir A/67/316.

¹¹ A/67/263.

7. *Décide* d'intégrer au processus préparatoire du Sommet mondial le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier les éléments de ce document qui concernent les villes et établissements humains durables;

8. *Décide également* que le Sommet mondial débouchera sur l'adoption d'un document politique concis et ciblé qui permettra d'intégrer de façon équilibrée les trois piliers du développement durable tout en combattant efficacement la pauvreté et en mettant simultanément en valeur le potentiel de développement économique des villes;

9. *Encourage* tous les pouvoirs publics nationaux et locaux et autres partenaires du Programme pour l'habitat à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires;

10. *Décide* que le Comité préparatoire du Sommet tiendra une réunion d'organisation et trois sessions :

a) La réunion d'organisation du Comité préparatoire se tiendra en 2013, immédiatement après la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

b) La première session du Comité préparatoire se tiendra en 2014, après la septième session du Forum urbain mondial;

c) La deuxième session du Comité préparatoire se tiendra en 2015, immédiatement après la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

d) La troisième et dernière session du Comité préparatoire, à laquelle les États Membres sont invités à mener à bien les négociations sur le projet de document final, se tiendra en 2016, avant le Sommet mondial;

11. *Décide également* que le Comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation complets de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et que la documentation sera établie par le Secrétaire général en collaboration avec les organisations internationales compétentes, sur la base des résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires régionales, ainsi que des contributions des partenaires du Programme pour l'habitat;

12. *Décide en outre* que le Comité préparatoire devra :

a) *Adopter* une approche commune pour appuyer les réunions préparatoires régionales et sous-régionales, qui se tiendront autant que possible en parallèle avec les réunions des organismes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux;

b) *Inviter* le Président de l'Assemblée générale à établir une liste des représentants d'autres organisations intergouvernementales intéressées qui pourront participer au Sommet mondial, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable, et à soumettre cette liste aux États Membres pour examen, suivant la procédure d'approbation tacite, conformément à la pratique établie;

c) *Inviter* le Président de l'Assemblée générale à établir une liste de représentants d'organisations non gouvernementales intéressées ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourront participer au Sommet mondial et à soumettre cette liste aux États Membres pour examen, suivant la procédure d'approbation tacite, conformément à la pratique établie;

d) *Proposer* pour le Sommet mondial un ordre du jour provisoire fondé sur les résultats des activités préparatoires qui se seront déroulées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte également des contributions des partenaires du Programme pour l'habitat;

e) *Proposer* des règles et procédures régissant la participation des représentants des partenaires du Programme pour l'habitat au Sommet mondial, en tenant compte des règles et procédures appliquées à la Conférence Habitat II;

f) *Remplir* toutes autres fonctions requises dans le cadre du processus préparatoire;

13. *Décide* qu'à sa réunion d'organisation qui doit se tenir en 2013, le Comité préparatoire devra :

a) *Élire*, parmi tous les États, un bureau composé de dix membres, soit deux représentants de chaque groupe géographique, dont l'un sera élu président et les autres vice-présidents, et dont l'un remplira également les fonctions de rapporteur;

b) *Examiner* l'avancement des activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international ainsi que par les partenaires du Programme pour l'habitat;

c) *Décider*, en tenant compte des dispositions du paragraphe 10 ci-dessus, des dates précises des sessions futures du Comité préparatoire;

d) *Examiner* l'adoption d'un processus pour établir en temps voulu l'ordre du jour du Sommet mondial et les sous-thèmes dont il pourra être saisi;

14. *Décide* que le document politique concis et ciblé établi par le Comité préparatoire sera soumis au Sommet mondial pour examen plus approfondi et adoption et que ce document devra relancer, au plus haut niveau politique, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat et d'un degré de solidarité internationale renforcés et en faveur de la mise en œuvre accélérée du nouveau programme pour les villes;

15. *Souligne* que les réunions préparatoires et le Sommet mondial lui-même doivent être transparents et favoriser la participation et les contributions actives des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, et des partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les autorités locales;

16. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial, et prie instamment les donateurs internationaux et bilatéraux et les pays en mesure de le faire d'appuyer les travaux préparatoires de l'examen vicennal par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'aider les représentants des pays en développement à participer au processus préparatoire régional et international et au Sommet mondial lui-même, et encourage le versement de contributions volontaires pour aider les partenaires du Programme pour l'habitat

issus des pays en développement à participer aux activités préparatoires régionales et internationales et au Sommet mondial lui-même;

17. *Prie* le Secrétaire général d'offrir son appui au Directeur exécutif d'ONU-Habitat en sa qualité de secrétaire général du Sommet mondial et de chef de son secrétariat;

18. *Prie également* le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire aux travaux préparatoires et au Sommet mondial, en veillant à la participation cohérente des différentes organisations ainsi qu'à l'utilisation efficiente des ressources;

19. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à soutenir dans leurs préparatifs nationaux pour le Sommet mondial, selon qu'il conviendra, les pays dont les autorités nationales en feront la demande;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-huitième session, un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux préparatoires du Sommet mondial;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

22. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux préparatoires du Sommet mondial sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ».